

Enquête Publique
Prélèvement d'eau
Pour le réseau d'eau brute
De la ZAC Grand Sud Logistique

Sommaire :

Situation du Projet	: p 3
Contexte	: P 3
Le réseau et les besoins en eau	: P 4
Les personnes publiques associées	: P 5
L'enquête Publique	: P 5
Durée et lieu de consultation	: P 6
Publicité de l'enquête	: P 6
Le contenu du dossier	: P 7
Observations du public	: P 7
Etude d'impact	: P 8 à 11
Conclusions de l'enquête	: P 12 à 14
Avis motivé du Commissaire Enquêteur	: P 15 à 17

Le Projet

La Communauté de Commune Grand Sud Tarn et Garonne sollicite dans le cadre de la procédure environnementale et au titre de la loi sur l'eau, l'autorisation d'effectuer des prélèvements d'eau nécessaires à l'alimentation du réseau d'eau brute de la ZAC Grand Sud Logistique.

Situation du projet

La ZAC Grand Sud Logistique, sur les communes de Montbartier, La Bastide St Pierre et Campas, dans le département de Tarn et Garonne, est actuellement en cours de développement de manière progressive, sur une superficie de 440 ha.

Elle se situe à environ 15 km au Sud de Montauban et à 40 km au Nord de Toulouse.

Les travaux de projet de canalisation d'eau brute ne porteront que sur les trois communes.

Le prélèvement pour alimenter la canalisation d'eau brute est situé dans la partie Nord de la ZAC au droit du plan d'eau existant.

La station de pompage est située sur la rive Ouest en parcelle A167 et A168 sur la commune de Montbartier.

Le site de la ZAC dans lequel le projet est réalisé était à dominante agricole. Les voies de communications desservant ou traversant la ZAC sont l'A62, la RD80 sur un axe Nord Sud, la RD50 sur un axe Est Ouest et plusieurs voies communales.

Du Nord au Sud, trois petits ruisseaux appartenant au bassin versant du Tarn, rive gauche, sont identifiables : le Frapaou, en limite Nord (hors site), le Vergnet, ou les Combes, qui draine toute la partie nord du site et le traverse pour se jeter dans le Tarn à Bressols et le Rieu Tort qui borde le site au Sud.

Contexte

La ZAC Grand Sud Logistique, a déjà fait l'objet de l'arrêté n° 210-187-0022, portant autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Elle a aussi fait l'objet des arrêtés suivants :

Arrêté préfectoral n° 2009-0074 du 15 /01/ 2009 portant création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) pour l'aménagement de la plateforme logistique départementale sur les communes de Campsas, Labastide St Pierre, Montbartier.

Arrêté préfectoral n°2010-1038 du 11 /05/ 2010 portant déclaration d'utilité publique (DUP) et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

de Campsas, Labastide St Pierre, Montbartier.

Arrêté préfectoral n°2015-05-18 prorogeant l'AP n° 2010-1038 portant sur la DUP.

Arrêté concernant les fouilles archéologiques.

Le présent dossier est réalisé en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour les prélèvements en eau nécessaires aux installations sur la ZAC pour besoins de défense incendie, besoins en eau industriels et d'arrosage.

Suite au dépôt d'une demande d'examen au cas par cas en date du 19/05/2017 et considérée complète le 18 /12/ 2018 le Préfet de la Région Occitanie a notifié au pétitionnaire la décision de soumission du projet à l'étude d'impact le 22/01/2018.

L'étude d'impact comprend entre autre un résumé non technique du projet présentant :

Description du projet

Besoins en eau annuels

Etat initial de l'environnement

Le réseau et les besoins en eau

Les besoins annuels en eau sont d'environ 100 000 m³ / an pour les besoins industriels et d'arrosage.

Exceptionnellement, un en cas d'incendie, le besoin est de 480 m³ prélevé sur 2 heures soit un débit de 240 m³ / h pour distribuer l'eau à 4 poteaux incendie à 60 m³ / h chacun pendant 2 heures, (nécessaires dans le cas où les installations de sprinklage des bâtiments n'auraient pas suffi à éteindre l'incendie).

Le dimensionnement nécessaire en cas d'incendie est calculé conformément au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de l'institut national de prévention et de protection, édition 09/2001).

Ce guide technique précise que la demande maximale en eau est de 720m³/h durant 2 heures. Le guide recommande de disposer sur le réseau sous pression d'un minimum de 1/3 des besoins en eau. Le SDIS confirme ces besoins en eau incendie sous pression, dans son instruction des dossiers ICPE des bâtiments de la ZAC.

$720 / 3 = 240 \text{ m}^3 / \text{h}$.

Le réseau en eau brute suit les chaussées existantes, traverse le ruisseau du « Vergnet » par encorbellement le long de la route et du cadre sous la route.

La prise d'eau de la station de pompage est effectuée via un captage direct dans la nappe d'accompagnement du lac.

Les points de fonctionnement nominaux des pompes ont été identifiés pour les régimes définis :

Régime normal : débit nominal 55 m³ / h et pression de refoulement 75 mCE.

Régime incendie : débit nominal 325 m³ / h et pression de refoulement 75 mCE.

Les personnes publiques associées

Ce dossier déposé par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, a fait l'objet d'une phase d'examen auprès des organismes suivants :

Service Départemental de Police des Eaux de Tarn et Garonne

Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées, délégation territoriale de Tarn et Garonne

SDIS82

UT DREAL UID 82-46

DREAL Autorité Environnementale

Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie

OUGC sous bassin Tarn

L'enquête Publique

Vu la demande du 24/07/2019 de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, sollicitée dans le cadre de la procédure de l'autorisation environnementale et au titre de la loi sur l'eau, l'autorisation d'effectuer des prélèvements d'eau nécessaires à l'alimentation en eau brute de la ZAC Grand Sud Logistique.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-2 et suivants, R 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants, R 181-1 et suivants, L214-1 et suivants et R 214-1 et suivants.

Compte tenu du rapport de compatibilité de la DDT du 22/08/2019.

Compte tenu de l'avis tacite de l'autorité environnementale du 2/09/2019.

Compte tenu de la nomination de M Vignes par le Tribunal Administratif de Toulouse pour conduire l'enquête (arrêté n° E19000165 / 31 du 01/09/2019) et sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture l'enquête publique a été ouverte par l'arrêté préfectoral A.P. 82-2019-09-23-002.

Durée et lieu de consultation

L'enquête publique a été ouverte le 17/10/2019 à 9h00 jusqu'au 18/11/2019 à 17h00 soit sur 33 jours consécutifs sur les territoires des communes de Montbartier, Labastide St Pierre et Campsas.

Un registre d'enquête a été tenu à la disposition du public au siège des mairies pendant la durée de l'enquête, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Les observations pouvaient être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège des mairies ou par courrier électronique sur le site de la préfecture.

Quatre permanences ont été tenues au siège des mairies par le commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

Montbartier jeudi 17/10/2019 de 9h00 à 12h00

Labastide St Pierre samedi 26/10/2019 de 9h00 à 12h00

Campsas lundi 04/11/2019 de 9h00 à 12h00

Montbartier lundi 18/11/2019 de 14h00 à 17h00

Publicité de l'enquête

La publicité a respecté la réglementation et les délais.

Publication dans les journaux :

La dépêche du midi du 18/10/2019 et du 27/08/2019

Le petit journal du 22/10/2019 et du 28/09/2019

Affichage dans différents endroits du site, et dans les mairies
Parution sur le site internet des communes.

Le contenu du dossier

Arrêté préfectoral n° 82-2019-09-23-002 ouvrant l'enquête publique pour prélèvement d'eau pour le réseau d'eau vbrute de la ZAC Grand Sud Logistique.

- Une demande d'autorisation environnementale contenant :

Identification du pétitionnaire

Mention du lieu où le projet doit être réalisé

Attestation des droits du pétitionnaire à réaliser son projet

Description des travaux envisagés

Compatibilité avec les documents de gestion de l'eau

Plan de gestion des risques d'inondation

Objectifs de qualité des eaux

- Une étude d'impact composée de :

Un résumé non technique

Une description du projet

Etat actuel de l'environnement*

La description des incidences que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement

Description des solutions de substitution raisonnable

Le cas échéant les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Observations du Public

Aucune observation du public n'a été enregistrée durant l'enquête.

Pas d'observation durant les permanences, pas d'inscription sur les registres d'enquête, pas de courrier au commissaire enquêteur, pas de message sur le site de la préfecture.

Étude d'Impact

Les terrains de la zone d'étude

Le site est localisé sur les terrasses moyennes et basses des alluvions de la Garonne et du Tarn.

L'hydrologie du site est constituée de nappes alluviales. Le plan d'eau existant est situé au droit de la nappe alluvionnaire " masse d'eau souterraine FRFG020". Le principal aquifère superficiel du site est constitué par les alluvions, ancienne terrasse du Tarn. Cet aquifère présente une épaisseur de 6 à 10 m dans le secteur étudié. La nappe alluviale superficielle sera donc celle qui sera concernée par les pompages pour la lutte incendie de la zone logistique.

D'après le Système d'Information sur l'Eau (SIE) du bassin Adour Garonne les captage les plus proches du site de projet sont éloignés et situés à 6,5 km à l'Est et 5,5 km au Nord Est.

Concernant le milieu naturel

Aucune zone naturelle protégée du type Parc National ou Régional, arrêté de protection biotope, site Natura 2000, Reserve Biologique, Zone Ramsar n'est présente au droit du site de projet.

Le site ne comprend aucune zone naturelle de type ZNIEFF ou ZICO. Les zones protégées les plus proches sont les zones Natura 2000 au droit du Tarn à environ 4,5 km à l'Est et au droit de la Garonne à plus de 7 km à l'Ouest.

En termes de Biodiversité

L'inventaire réalisé lors de l'étude d'impact de la ZAC en juin 2010 n'a pas mis en évidence la présence d'espèces ou d'habitats patrimoniaux rares ou très menacés, nécessitant des mesures de conservation spéciales très ciblées.

En termes de paysage et patrimoine

Le site du projet n'est concerné par aucune mesure de protection du paysage de type site classé ou inscrit.

Concernant les risques

Le site est situé en partie en zone inondable comprise dans le PPRI du Tarn. Le site comprend plusieurs établissements industriels dont un Seveso Seuil Haut.

Les trois communes sont concernées par le risque de mouvement de terrain et par le risque de transport de marchandises dangereuses.

La population humaine sédentaire sur le site est peu présente et l'habitat est très diffus. (les terrains étaient utilisés majoritairement par l'activité agricole). Les trois communes sont concernées par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Prélèvement en eau dans les eaux souterraines

Les données connues d'irrigation sur la zone sont partielles. Toutefois à partir de ces données des hypothèses ont été élaborées permettant les extrapolations suivantes :

L'agriculture sur le site de la ZAC, d'une superficie de 200 ha environ, nécessitait des besoins en eau sur une année d'au moins 200 000 m³ soit environ 2 fois plus que les besoins estimés de la ZAC.

Incidences avec d'autres projets

Une série de projets pour la construction d'entrepôts logistiques et de bureaux sont issus de l'autorisation de la ZAC. Certains d'entre eux sont réalisés d'autres en cours de construction. Le réseau d'eau brute profitera à tous ces projets.

Les autres projets tels que la centrale photovoltaïque sur 5 ha ou le parc éolien sur 15 ha sont situés hors du périmètre de la ZAC et à une distance relativement importante pour ne pas générer d'impacts cumulés.

Description des caractéristiques spécifiques du projet

Une étude a été réalisée concernant la station de pompage du réseau d'eau brute.

Parmi les hypothèses étudiées le captage indirect a été retenu pour son cout moins élevé et sa résistance au colmatage face à d'importants développements algueux.

Ce réseau d'eau brute se justifie en remplacement du réseau d'eau potable qui en cas d'incendie serait insuffisant ou entrainerait des coupures d'eau aux populations des communes environnantes.

En cas d'incendie, si les pompiers venaient à s'en servir, ils videraient les réservoirs d'eau potable de Grisolles et priveraient 31 700 personnes d'eau potable le temps que l'usine de traitement re-remplissent les réservoirs (24 à 48h). La confrontation des éléments du projet et des objectifs visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement permet de conclure que le projet contribue à la réalisation de ces objectifs.

Des compteurs individuels par branchement sont prévus. La facturation est une incitation à ne pas surconsommer. Les tarifs de consommation ne sont pas définis à ce jour, mais le prix du m³ d'eau sera calculé pour couvrir les dépenses de maintenance et d'exploitation. En première estimation ce tarif pourrait être inférieur de 40% au prix du m³ d'eau potable.

Une alerte sera faite au consommateur en cas de consommation trop élevée.

Anticiper les mesures pour réduire ou compenser les effets négatifs en phase travaux

Afin d'anticiper les conséquences et les désagréments induits par le chantier, des clauses environnementales seront incluses dans les dossiers de consultation des entreprises.

Le dossier de consultation comportera dans le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) des clauses relatives à la limitation des effets sur l'environnement.

- Choix de la période de chantier
- Base de chantier prévoyant le stockage de matériaux, stockage des engins, aire d'entretien étanche pour éviter tout risque de pollution de l'eau et des milieux aquatiques.
- Sécurité routière (plan de circulation)
- Limitation des nuisances sur l'environnement humain, bruits, trafic routier, risques d'accidents.
- Gestion des matériaux en excédent (les réutilisables en remblais sur le site sous la voie verte des voies publiques).
- Les ouvrages de rétention, régulation devront être réalisés en priorité.
- Les entreprises veilleront donc à organiser un chantier propre et organisé.

- En phase d'exploitation, le projet n'a plus d'effet mise à part le prélèvement en eau souterraine.

Suivi des prélèvements et de la qualité de l'eau

Le projet a pour objectif de fournir un volume d'eau brute d'environ 100 000 m³ /an pour les besoins industriels et d'arrosage et de 480m³ sur 2 heures pour les besoins incendie.

Le projet ne perturbe pas les exigences de santé de salubrité publique, d'alimentation en eau potable de la population.

Le pompage s'effectue dans la nappe d'accompagnement du plan d'eau et non directement dedans pour ne pas perturber la vie aquatique.

Le projet ne prévoit pas de travaux en zone inondable.

Le projet sécurise l'alimentation en eau potable des usagers en déconnectant les poteaux incendie du réseau d'eau potable.

Le réseau d'eau potable n'est pas en mesure d'assurer la défense incendie dont ont besoin les bâtiments logistiques.

Conclusion de l'enquête

Rappel du but de l'enquête

Demande exprimée par la CC Grand Sud Tarn et Garonne, qui sollicite dans le cadre de la procédure environnementale et au titre de la loi sur l'eau, l'autorisation d'effectuer des prélèvements d'eau nécessaires à l'alimentation du réseau d'eau brute de la ZAC Grand Sud Logistique

Conclusion

Il convient de rappeler que la CC Grand Sud Tarn et Garonne entend conduire cette opération avec la volonté de maîtriser les besoins en eau de la ZAC, dans le cadre de la défense incendie, de l'arrosage des espaces verts et des usages industriels.

Les principaux objectifs sont :

- Assurer la défense incendie, issue d'une demande du SDIS depuis 2011, de tous les lots logistiques sans perturber l'alimentation en eau potable des usagers.
- Alimenter le réseau d'arrosage des espaces publics depuis ce réseau plutôt qu'à partir du réseau d'eau potable.
- Alimenter les besoins industriels en eau (lavage des camions) pour réduire la consommation d'eau potable.

L'étude d'impact, rendue obligatoire par le Préfet d'Occitanie, suite à la demande d'examen au cas par cas, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour les prélèvements en eau, nous instruit sur :

- Description du projet
- Besoins en eau annuels
- Etat initial de l'environnement

L'inventaire du site :

*Le site de projet ne comprend aucune zone naturelle inventoriée de type ZNIEFF, ZICO, Parc Régional ou National.

*En termes de biodiversité, pas d'espèce ou d'habitat rare ou menacé nécessitant des mesures de compensation.

*En termes de paysage pas de site classé ou inscrit.

*Concernant les risques le site est en partie situé en zone inondable, compris dans le PPRI du Tarn.

*Le site comprend plusieurs établissements industriels dont 1 SEVESO seuil haut.

*Le réseau d'eau brute profitera à tous les projets issus de l'autorisation de la ZAC.

*Pas d'effets cumulés avec d'autres projets tels que la future centrale photovoltaïque et le futur parc éolien.

*Ce réseau d'eau brute se justifie en remplacement du réseau d'eau potable qui en cas d'incendie serait insuffisant.

*Les tarifs de consommation ne sont pas définis à ce jour, mais en première estimation ce tarif pourrait être inférieur de 40% du prix du m³ d'eau potable.

*En phase de travaux, le maître d'ouvrage, afin de réduire ou de compenser les effets négatifs introduit des clauses environnementales dans les dossiers de consultation des entreprises.

*En phase d'exploitation le projet n'a plus d'effet mise à part le prélèvement en eau souterraine.

*Le milieu humain ne sera pas altéré par la mise en œuvre du projet tant au niveau démographique, sociaux économiques, nuisances sonores, documents d'urbanisme.

Les besoins en eau

*Le plan d'eau est une ancienne gravière, utilisée pour la construction de l'autoroute A20. Il s'est ensuite rempli avec les eaux de nappe phréatique. Il a été utilisé pendant de nombreuses années pour des pompages d'irrigation des cultures sur les terrains avoisinants. Ces terrains font aujourd'hui l'objet de l'aménagement de la ZAC logistique.

*Le plan d'eau présente un volume d'eau estime à 216 000 m³, il a été utilisé pendant de nombreuses années pour l'irrigation agricole, dont l'estimation des besoins étaient portés à 200 000 m³ /an.

*Les besoins en eau estimés de la ZAC sont de l'ordre de 100 000 m³ /an auxquels s'ajoutent 480 m³ /h pendant 2 heures exceptionnellement. Ces prélèvements seront donc deux fois moins importants que lors de l'irrigation agricole.

*Fonctionnement du réseau d'eau brute en cas d'incendie présente les caractéristiques suivantes :

Le débit nominal de la station est de 325 m³/h dont 240 m³/h sont dédiés à la fonction incendie et 85 m³/h dédiés à l'approvisionnement en eau brute (arrosage, besoins industriels).

De cette manière, les secours ne devront pas arrêter les installations d'arrosage et de besoins industriels pour pouvoir éteindre un incendie.

*Le choix du pompage indirect a été dicté par un coût moins élevé, une résistance face au colmatage dans le cas d'un milieu algueux et pour éviter de perturber la vie aquatique du lac.

Moyens de suivi et de surveillance

Les ouvrages d'eau brute du projet devront être entretenus pour maintenir la pérennité de leur fonction.

Un grillage avertisseur marron a été mis en œuvre au-dessus des canalisations. Il est de couleur bleu sur le réseau d'eau potable, selon la norme NF EN 12613.

Ainsi les canalisations seront différenciées pour éviter une erreur de branchement. Un panneau sera rajouté au niveau des bornes incendie pour indiquer « eau non potable ».

Les moyens de surveillance seront ceux classiquement mis en œuvre :
Entretien régulier (tous les ans) des canalisations souterraines et de la station de pompage.

Surveillance périodique par le maître d'ouvrage qui consiste à assurer le maintien en bon état des équipements, à assurer le suivi du fonctionnement. Un compteur global sera posé dans la station pour connaître le volume total pompé dans le lac

Des compteurs individuels par branchement seront prévus (eau brute non gratuite pour ne pas inciter à surconsommer, mais moins chère de 40% environ que l'eau potable afin de privilégier l'eau brute à l'eau potable).

Le prix de l'eau brute sera calculé pour couvrir les dépenses de maintenance et exploitation. Une alerte sera faite au consommateur en cas de consommation trop élevée.

Compatibilité du projet avec les documents de gestion de l'eau

L'analyse de la compatibilité du projet a été réalisée avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2016-2021, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du bassin Adour-Garonne, les objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et les objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 du code de l'environnement.

Aucune incompatibilité n'a été montrée entre le projet et ces documents de gestion de l'eau.

AVIS Motivé
Du Commissaire Enquêteur

Avis Motivé du Commissaire Enquêteur

La visite du site réalisée le 26/09/2019 m'a permis de constater :

- Pas de conséquence visuelle sur la végétation le long des chaussées existantes pour les tronçons de réseau déjà réalisés.
- Absence d'altération visuelle sur la flore, en amont et en aval du franchissement du ruisseau du "Vergnet".
- La station de pompage maintien sous pression l'ensemble du réseau, elle comporte des organes de protection contre les coups de bélier ainsi qu'un système de régulation et de secours en cas de coupure électrique.
- Le plan d'eau présente un volume d'eau estimé à 216 000 m³, il a été utilisé pendant de nombreuses années pour l'irrigation agricole, dont l'estimation des besoins étaient portés à 200 000 m³/an, soit environ 2 fois plus que les besoins estimés de la ZAC.

L'avis de l'ARS précise :

*L'eau brute utilisée sous pression, peut générer des perturbations des voies respiratoires, aussi elle recommande le port d'équipement de protection individuel.

*Elle précise d'autre part que cette eau ne peut être utilisée pour les sanitaires, le code de santé publique impose l'usage de l'eau potable pour tout usage domestique intérieur.

J'observe que :

*Les canalisations d'eau brute sont recouvertes d'un grillage marron et d'un grillage de couleur bleue pour l'eau potable afin de différencier les réseaux et d'éviter les erreurs de branchement.

Je note :

*L'accord tacite de l'autorité environnementale.

Je précise que :

*L'utilisation de cette eau brute pour les besoins industriels, (lavage de camions) va générer des rejets importants qui devront passer par des bacs de dépollution, de décantation, comme le prévoit la réglementation de tous les sites ICPE, avant d'être rejetés dans le réseau d'assainissement pour éviter toute pollution des stations d'épurations.

*Le bon fonctionnement dans le temps de ces installations de dépollution devrait faire l'objet de contrôles fréquents qui devraient être mis en adéquation avec la quantité d'eau brute utilisée.

Je constate que :

- Ce projet sécurise l'alimentation en eau potable des usagers en déconnectant les poteaux incendie existant du réseau d'eau potable du syndicat.
- Ce projet a pour objectif de fournir un volume d'eau satisfaisant aux besoins industriels, d'arrosage et de défense incendie.
- Ce projet réduit les prélèvements en eau souterraine via le plan d'eau, de moitié par rapport aux volumes prélevés jusqu'à présent, sur le périmètre de la ZAC, par l'irrigation agricole.
- Ce projet n'est pas de nature à provoquer de nouveaux rejets susceptibles d'accroître la dégradation des eaux par rapport à l'état actuel.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la recherche d'économie en eau potable sur un territoire beaucoup plus vaste que le périmètre des 3 communes sur lequel l'enquête est diligentée, qu'il satisfait aux besoins de défense incendie de la ZAC tout en respectant l'environnement proche et notamment la qualité des eaux superficielles et souterraines.

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'alimentation en eau brute de la ZAC Grand Sud Logistique.

**Le commissaire enquêteur
Vignes jean louis**

